



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Mars 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 23/03/2023

Présents : 19

Date d'affichage : 23/03/2023

Votants : 24

L'An deux mil vingt-trois le Trente Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Céline LETEURTRE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Céline LETEURTRE donne lecture du Procès-verbal de la séance du 26/01/2023 qui est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	E
VANDERPLAETSEN Michel	PVR	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	P
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	P	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	PVR	PEUDEVIN Vincent	A
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	PVR
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	P	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	A
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	PVR	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

M. Michel VANDERPLAETSEN donne pouvoir à Mme Virginie PELISSE
Mme Isabelle DELAFONTAINE donne pouvoir à M. Christian SURONNE
Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Anne GOSSE
M. Emmanuel PINEL donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS

Excusé :

M. Olivier LETELLIER

Absents :

M. Vincent PEUDEVIN
Mme Virginie SOULET

Formant la majorité des membres en exercice.

Approbation Procès-verbal Séance du Jeudi 26/01/2023 à 18 H 30

Comptes Administratifs 2022

Comptes de Gestion 2022

Budgets Primitifs 2023

- a) Affectation Résultats Comptes Administratifs 2022
- b) Modalités de votes des Budgets Primitifs 2023
- c) Détermination et Vote des Taux des Impôts Locaux 2023
- d) Vote des Budgets Primitifs 2023 : Salles des Fêtes, Commune

Tennis Auffay : réfection de 2 courts extérieurs

SNCF : Convention de coopération pour la fermeture de la gare d'Auffay

École Maternelle ASEM : Contrat 01 Avril 2023 au 31 Mars 2024

CDC Terroir de Caux : Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 08/12/2022

Affaires Diverses

- a) Remerciements de M. Gérard NOURRICHARD pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme NOURRICHARD, sa mère le 14/02/2023.
- b) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 Mai 2023 à 18 H 30
- c) Fermeture une classe Ecole Elémentaire rentrée scolaire 2023
- d) Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage
- e) Foire à tout du 1^{er} Mai 2023 à Auffay maintenue et organisée par l'Amicale des Sapeur Pompiers d'Auffay suite à la démission du Président du Comité des Fêtes d'Auffay
- f) Congrès Départemental et Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers à Auffay le 1^{er} Juillet 2023

Questions diverses

1. Comptes Administratifs 2022 - Délibération n° 06/2023

Monsieur le Maire donne la présidence à M. Jean CHOMANT, doyen d'âge.

M. Jean CHOMANT procède à la lecture :

a) du Compte Administratif 2022 « Salles des Fêtes Val-de-Scie » (Auffay, Sévis, Cressy) qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

* Dépenses	22 461,93 €
* Recettes	22 461,93 €

Excédent/Déficit 2022	-
-----------------------	---

- Section investissement :

* Néant	-
---------	---

- Excédent/Déficit global 2022 :

* Néant	-
---------	---

b) du Compte Administratif 2022 « Commune de Val-de-Scie » qui se décompose comme suit :

- Section fonctionnement :

* Dépenses	2 067 874,75 €
* Recettes	2 574 082,17 €

Excédent 2022	506 207,42 €
---------------	--------------

- Section investissement :

* Dépenses	1 319 243,28 €
* Recettes	1 211 638,01 €

Déficit 2022	107 605,27 €
--------------	--------------

- Excédent global 2022 :

* Excédent fonctionnement	506 207,42 €
* Déficit investissement	107 605,27 €

Excédent 2022	398 602,15 €
---------------	--------------

- Restes à réaliser 2022 dépenses

719 118,00 €

Recettes 750 538,00 €

Excédent restes à réaliser 2022	31 420,00 €
---------------------------------	-------------

Monsieur Christian SURONNE, Maire, quitte la salle des délibérations pour le vote des Comptes Administratifs 2022.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2022 de la Salle des fêtes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) le Compte Administratif 2022 de la Commune de Val-de-Scie qui se solde par un excédent de 398 602,15 €.

M. Jean CHOMANT félicite Monsieur Christian SURONNE et toute l'équipe pour sa bonne gestion.

2. Compte de Gestion 2022 - Délibération n° 07/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) approuve les Comptes de Gestion 2022 suivants dressés par

M. Marc SERET, Trésorier :

- Salles des Fêtes
- Commune

3. Budgets Primitifs 2023

a) Affectation résultats Comptes Administratifs 2022 - Délibération n° 08/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les résultats des Comptes Administratifs 2022, ce qui permet au Conseil Municipal d'affecter les résultats de ces deux budgets au Budget Primitif 2023 comme suit :

1°) Commune

- Section fonctionnement :

* Excédent 2021	768 236,32 €
* Excédent 2022	506 207,42 €
* Excédent dissolution SIVOS BCCS	9 175,07 €
	<hr/>
Excédent global fonctionnement	1 283 618,81 €

- Section investissement :

* Déficit 2021	70 159,96 €
* Déficit 2022	107 605,27 €
* Excédent dissolution SIVOS BCCS	4 963,83 €
	<hr/>
Déficit global investissement	172 801,40 €

- <u>Restes à réaliser 2022</u>	Dépenses	719 118,00 €
	Recettes	750 538,00 €
		<hr/>
Excédent Restes à réaliser 2022		31 420,00 €

Total Excédent 2022 1 142 237,41 €

Affectation résultats

Le déficit d'investissement de 172 801,40 € est reporté en totalité au Budget Primitif 2023 en Dépenses d'investissement au chapitre 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement de 1 283 618,81 € est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- En recette d'investissement au Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit d'investissement 2022 de 172 801,40 € compensé par l'excédent des restes à réaliser 2022 de 31 420,00 € = 141 381,40 €.
- En recette de fonctionnement au Chapitre 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté » 1 283 618,81 € - 172 801,40 € + 31 420,00 € = 1 142 237,41 €.

2°) Salle des Fêtes :

- Section fonctionnement :

* Excédent/Déficit 2021	-
* Excédent/Déficit 2022	-
	<hr/>
Excédent/Déficit global de fonctionnement	-

- Section investissement :

* Néant

Total Excédent 2022

Aucun excédent n'est affecté au Budget Primitif 2023.

b) Modalités de vote des Budgets Primitifs 2023 - Délibération n° 09/2023

Le Conseil Municipal (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) vote le Budget des Salles des fêtes et de la Commune de Val-de-Scie, par chapitre et pour la section d'investissement, par nature et par opération sauf M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, qui s'abstiennent.

c) Détermination et vote des taux des impôts locaux 2023- Délibération n° 10/2023

Monsieur le Maire donne, au Conseil Municipal, le compte rendu de la Commission des Finances, en date du 28/03/2023, qui propose, au Conseil Municipal, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux des impôts locaux en 2023.

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les Communes ont bénéficié du transfert du taux de TFPB 2021 du Département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur ont assuré la neutralité de la réforme TH pour les finances des Communes.

A compter de 2023, les Communes votent à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- les résidences secondaires
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes d'Etat ou des Collectivités Locales et non exonérés en application de 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts
- et les logements vacants depuis plus de 2 ans lorsque la collectivité a instauré la TH sur les logements vacants.

Si la Commune n'augmente pas les taux de TFPB et TFNB le taux de TH doit rester au taux de 2019 soit 17,55 %

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour

lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) ne souhaite aucune augmentation de taux. Ceux-ci restent comme ci-après :

TFPB30,49 % + 25,36 (transfert du taux Département de TFPB 2020) = 55,85 %
TFNB48,40 %
TH 17,55 %.

d) Vote des Budgets Primitifs 2023 : Salles des fêtes, Commune - Délibération n° 11/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

1°) du projet de Budget Primitif 2023 "Salles des Fêtes de Auffay, Sévis, Cressy", qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 40 130,00 €.

2°) du projet de Budget Primitif 2023 "Commune de Val-de-Scie" qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 3 495 408,00 € et en section d'investissement à la somme de 1 733 606,00 €.

Il précise que le budget est de nouveau adopté en respectant les deniers des citoyens puisque 0 % d'augmentation des impôts pour 2023. Par contre, les administrés auront une augmentation puisque les bases ont été revalorisées de 7,1 % par l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra rester prudent en matière de dépenses au vu de l'augmentation des prix dans tous les domaines.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe municipale pour la bonne gestion des budgets.

Concernant les Subventions, Monsieur le Maire précise que pour les Associations qui n'ont pas fourni leur bilan financier la subvention est prévue mais reste en attente.

A la suite de la lecture en détail du tableau des subventions, Mme Céline LETEURTRE soulève le fait que des subventions élevées soient accordées à certaines associations extérieures pour une manifestation ponctuelle alors que des Associations de la Commune perçoivent, chaque année, de petites sommes.

Monsieur le Maire lui répond que pour ces Associations ce n'est qu'une fois et pas chaque année et que ce sont des Associations qui assurent une manifestation importante à Val-de-Scie.

M. Arnaud DUBOIS informe le Conseil Municipal que l'Association Cressy Art & Culture n'organisera pas de Fête de la Musique en 2023 car les groupes demandent des cachets trop importants compte tenu du Budget de l'Association. Il va faire une communication pour reporter les visiteurs vers Sévis.

M. Patrice AUVRAY ajoute que l'organisation de la Fête de la Musique à Sévis est en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tableau des Subventions 2023.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même

ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration), adopte le Budget Primitif 2023 "Salles des Fêtes",

- (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) adopte le Budget Primitif 2023 "Commune de Val-de-Scie" sauf M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, qui s'abstiennent.

Monsieur le Maire remercie les services de la Trésorerie pour leurs conseils donnés lors de la préparation des BP 2023 et Maryse GOUJON, Secrétaire, pour l'élaboration des budgets.

4. Tennis Auffay : Réfection de 2 courts extérieurs - Délibération n° 12/2023

Monsieur le Maire a rencontré, M. Clément HONVAULT, Président du Tennis Club d'Auffay le 8 Mars 2023 qui lui a indiqué que la réfection de 2 courts extérieurs était nécessaire afin de continuer à accueillir les différentes compétitions.

Un devis a été transmis par la Société SOLOMAT en date du 22/03/2022 d'un montant de 12 039,20 € HT/14 447,04 TTC.

M. le Président du Tennis Club propose de participer à hauteur de 2 000 €, cette participation sera reversée à la Commune une fois les travaux effectués.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) décide afin de réaliser ces travaux suivant devis de la Société SOLOMAT en date du 22/03/2023 d'un montant de 12 039,20 € HT/14 447,04 TTC et de percevoir la participation du Tennis Club de 2 000 €.

5. SNCF : Convention de coopération pour la fermeture de la Gare d'Auffay Délibération n° 13/2023

Suite au départ en retraite de l'agent du guichet de la gare d'Auffay qui ne sera pas remplacé, la SNCF a décidé de la fermeture du guichet au 31 Mars 2023.

Les billets seront vendus à la librairie Au'Fait.

Les services de la SNCF ont transmis une convention afin que la Commune ferme les portes chaque soir.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Mmes Virginie PELISSE et Claudine LESUEUR sont étonnées que les portes s'ouvrent automatiquement et qu'elles ne puissent pas se fermer de la même façon en installant une caméra à l'intérieur du Hall.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) décide de signer cette convention et percevoir la compensation financière de 3 000 € par an, ce montant restera constant en 2023 et pourra être revu en 2024 selon évolution du taux d'inflation.

6. Ecole Maternelle ASEM : Contrat 01 Avril 2023 au 31 Mars 2024 **Délibération n° 14/2023**

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Avril 2023 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mars 2024.

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 341 Indice de rémunération 353, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

7. CDC Terroir de Caux : Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire - Délibération n° 15/2023

Contexte

Le programme national Petites Villes de Demain (PVD) vise à accompagner les communes structurantes du territoire dans leur projet de revitalisation de leur centre-bourg pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants, mais également de ceux des territoires alentours.

En 2020, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt PVD, la Communauté de communes s'est engagée à coordonner la démarche de revitalisation des centres-bourgs et à mutualiser la candidature des quatre communes éligibles : Bacqueville-en-Caux, Luneray, Tôtes et Val-de-Scie.

Par sa délibération du 25 mars 2021, le Conseil municipal de Val-de-Scie a décidé de réaffirmer son engagement dans le programme PVD. En juin 2021, une convention d'adhésion au programme a été signée entre l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, la Communauté de communes Terroir de Caux et les 4 communes PVD du territoire, dont Val-de-Scie.

Grâce au programme PVD, la Commune a bénéficié de deux études prises en charge à 100% par la Banque des Territoires :

- L'accompagnement à la définition de la stratégie de revitalisation du centre-bourg réalisé par le bureau d'études Nouvelles Marges en s'appuyant notamment sur des visites immersives, une enquête en ligne sur l'attractivité de la commune, des ateliers participatifs, des entretiens avec des acteurs-clés, des réunions avec les élus...
- L'étude « shop'in » spécifique sur le commerce de proximité.

À noter également qu'un observatoire du commerce a été mis en place à l'échelle de Terroir de Caux avec une analyse plus fine sur les polarités, dont fait partie Auffay Val-de-Scie.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg d'Auffay Val-de-Scie

Au regard de l'analyse réalisée et des constats qui en sont issus, **la Commune de Val-de-Scie a décidé, pour sa stratégie de revitalisation, de construire le récit d'un territoire disposant de nombreux atouts** (touristiques, paysagers, patrimoniaux, de desserte...), **qui souhaite améliorer son cadre de vie et mieux animer son cœur de ville**. Son ambition de « **Village normand, entre patrimoine et connexions** » se traduit à travers deux grandes orientations :

Orientation 1 : Les connexions du village normand,

Orientation 2 : La valorisation de son patrimoine.

La convention cadre PVD valant ORT

Afin de continuer à bénéficier du programme PVD et à mettre en œuvre les actions de la stratégie de revitalisation, une convention cadre PVD doit être signée avec l'État, le Département de la Seine-Maritime, la Communauté de communes Terroir de Caux et les 3 autres communes PVD.

Cette convention cadre PVD entrainera automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dispositif créé par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités :

- La limitation des grands commerces en périphérie sur le territoire communautaire, mais également sur les territoires des EPCI limitrophes,
- Des avantages, notamment fiscaux, favorisant la rénovation de l'habitat et du bâti ancien (dispositif « Denormandie dans l'ancien », réduction de la durée pour qualifier un bien sans maître...)
- L'interdiction de la suppression des accès indépendants aux locaux situés au-dessus des commerces dans le centre-bourg.

Mme Monique LEMERCIER souhaite connaître concrètement les projets de Val-de-Scie.

Monsieur le Maire lui répond l'aménagement de la Place du Général de Gaulle à Auffay et la création d'un lieu de culture (médiathèque, bibliothèque...).

Il précise qu'aucun projet ne pourra débiter durant ce mandat.

M. Arnaud DUBOIS ajoute que ce sera aussi en fonction des subventions qui pourront être allouées.

Le projet de convention cadre prend en compte l'avis de l'État reçu le 1er février 2023, celui-ci pourra potentiellement être adapté suites aux demandes des cosignataires sous réserve de leur compatibilité avec cet avis.

Vu :

- le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-2 et L303-3,
- l'exposé de Monsieur le Maire,
- la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 relative à l'appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de Demain,
- la convention d'adhésion Petites Villes de Demain des Communes de Tôtes, Val-de-Scie, Luneray, Bacqueville-en-Caux et de la Communauté de Communes Terroir de Caux du 7 juin 2021,
- le projet de convention cadre en annexe de la présente délibération,
- les comités de projets Petites Villes de Demain des 27 janvier, 06 avril, 30 juin et 18 octobre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes et pour les Communes PVD de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Christian SURONNE pour lui-même ainsi que pour Mme Isabelle DELAFONTAINE qui lui a donné procuration, Mme Virginie PELISSE pour elle-même ainsi que pour M. Michel VANDERPLAETSEN qui lui a donné procuration, M. Olivier DELAUNAY, Mme Françoise BOUDIN, M. Claude FRANC, Mme Claudine LESUEUR pour elle-même ainsi que pour Mme Chantal JARNOUX qui lui a donné procuration, M. Jean CHOMANT, Mme Maryse MOREL, M. Gérard NOURRICHARD, Mme Nadine CHEVALLIER, M. Patrice AUVRAY, Mme Anne-Marie CONTREMOULIN, Mme Antoinette CABIN, Mme Catherine RENAULT, M. Stéphane THIERRY, Mme Céline LETEURTRE, Mme Monique LEMERCIER, M. Arnaud DUBOIS pour lui-même ainsi que pour

M. Emmanuel PINEL qui lui a donné procuration, Mme Anne GOSSE pour elle-même ainsi que pour M. Marc PETIT qui lui a donné procuration) décide :

- De réaffirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) en partenariat avec la Communauté de Communes Terroir de Caux,
- De donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toute démarche y afférent, et en particulier celles relatives au déploiement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dont la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT.

8. CDC Terroir de Caux : Procès-verbal Conseil Communautaire 08/12/2022

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce Procès-verbal.

9. Affaires Diverses

- g) Remerciements de M. Gérard NOURRICHARD pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme NOURRICHARD, sa mère le 14/02/2023.
- h) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 Mai 2023 à 18 H 30
- i) Fermeture d'une classe Ecole Elémentaire rentrée scolaire 2023
- j) Déploiement d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage
- k) Foire à tout du 1^{er} Mai 2023 à Auffay maintenue et organisée par l'Amicale des Sapeur Pompiers d'Auffay suite à la démission du Président du Comité des Fêtes d'Auffay
- l) Congrès Départemental et Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers à Auffay le 1^{er} Juillet 2023

Monsieur le Maire remercie Mme Maryse MOREL pour avoir accepté de surveiller les enfants pendant la récréation du midi à l'école élémentaire lors de la grève du 28 Mars 2023.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal le décès de Mme Anne-Marie DUMOUCHEL, épouse d'un ancien Conseiller Municipal et Adjoint d'Auffay.

10. Questions Diverses

- Compte tenu de la date de la prochaine séance de Conseil Municipal qui est programmée le 11/05/2023, Mme Monique LEMERCIER souhaite que son projet de City Stade à Sévis soit présenté en Commission avant et inscrit à l'ordre du jour de ce prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui rappelle que les crédits n'ont pas été inscrits au Budget Primitif 2023 ainsi que la procédure d'étude à savoir : passage en Commission Jeunesse Sport Culture. Si ce projet est validé, il devra, également, être soumis à la Commission Aménagement Travaux Urbanisme et ensuite proposé au vote en Conseil Municipal. Mme Monique LEMERCIER précise que 80 % de subventions pourraient être obtenues.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble de la dépense doit être avancé soit environ 40 000 €.

Il souhaite qu'un projet moins coûteux soit étudié.

- Mme Anne GOSSE informe le Conseil Municipal que depuis la pose, par le Service Technique, de luminaires à détecteur au Parc du Prieuré à Cressy, un n'a jamais fonctionné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.